Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1298

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
8 mai 1997 – nº 1298
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

Une pierre de touche du consensus politique

Le Conseil fédéral propose, sans consultation préalable, d'augmenter la TVA d'un point pour financer l'AVS. Constitutionnellement le peuple et les cantons ont donné déjà un accord de principe. La décision, que chacun savait inéluctable, tenait au choix du moment. Ce sera donc immédiatement, c'est-à-dire, compte tenu des procédures lentes de ratification et de risque référendaire, pour 1999. Cet objet de politique concrète illustre, comme un cas d'école, les dissertations parfois abstraites sur le long et le court terme.

L'AVS, dans ses prévisions, s'appuie bien évidemment sur des données démographiques. Les hommes et les femmes qui auront 65 ans sont nés et bien décidés, avec de bonnes chances actuarielles, de jouir d'une retraite. Plus nombreux, ils entraîneront une dépense supplémentaire, d'ici 2005, de 4,3 milliards. C'est considérable si l'on sait que les dépenses de l'AVS se montent à 26 milliards. L'augmentation sera de 16%.

L'autre paramètre de l'AVS, c'est l'évolution de l'économie et plus précisément les salaires et les revenus des indépendants qu'elle génère, soit quelque 250 milliards. Aux temps optimistes on tablait sur une croissance continue de 2% qui aurait fortement atténué le surcoût démographique. L'économie n'a pas été au rendez-vous. D'où la nécessité de recourir plus tôt que prévu au point TVA de sécurité qui sera d'ailleurs insuffisant. Un point rapporte quelque 2 milliards et l'augmentation démographique des dépenses sera du double. On se donne simplement un peu d'air dans l'attente de la 11e révision de l'AVS qui devrait être mise en consultation dès l'année prochaine.

La défaillance de l'économie est d'ores et déjà utilisée par l'USAM et l'UDC pour contester l'augmentation de la TVA (le court terme contre le long terme). On entend sourdre la musique: le moment est mal choisi, on va accroître les difficultés des petites entreprises. Pas d'augmentation des prélèvements obligatoires!

Il faut pourtant rappeler que le recours à la TVA pour financer partiellement l'AVS répond à une thèse patronale, approuvée par les milieux de gauche: ne pas alourdir le coût des postes de travail. La TVA n'est pas payée par le patron et le salarié, mais par le consommateur, retraités compris. Elle n'est pas toujours répercutée intégralement sur les prix, dans la mesure où la productivité permet d'absorber parfois le coût supplémentaire. Ces arguments sont rejetés. L'USAM s'apprête à jouer le court terme (comprenons la conjoncture actuelle) contre le long terme (l'évolution démographique).

La droite classique demandait, quant à elle, de consolider les assurances sociales existantes avant de développer la politique sociale. On est dans un cas exemplaire de consolidation. Qu'elle tire au moins les conséquences logiques de son minimalisme.

Le recours à la TVA pour financer partiellement l'AVS répond à une thèse patronale, approuvée par les milieux de gauche: ne pas alourdir le coût des postes de travail

Une condition requise pour le succès de ce dossier difficile, c'est de n'offrir aucun prétexte à une dérobade. Or Kaspar Villiger le fournit en demandant que le 17% des recettes supplémentaires soient affectées à la caisse fédérale pour payer le surplus des dépenses supplémentaires qu'occasionne à l'Etat central l'AVS (+1 milliard). On peut comprendre son souci. Mais le peuple a voté le principe d'un point supplémentaire affecté à l'AVS. Le détournement d'une partie n'est pas, constitutionnellement, admissible. Il ne faut pas qu'il serve de prétexte à un refus.

L'AVS fait partie du consensus fédéral. Affaiblir son financement serait une remise en cause grave de cet accord minimal, une politique à hauts risques. De surcroît une politique absurde. Notre société vieillit. Et le progrès de l'espérance de vie a un coût. Pourquoi nier l'évidence? AG